

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00409**

**PRESTATION LUDIQUE DANS LE CADRE DU CLUB OLYMPIQUE  
MARCHÉ CONCLU AVEC SASP ASSE LOIRE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a été désignée « Collectivité hôte » des Jeux Olympiques & Paralympiques Paris 2024 et qu'à ce titre le Stade Geoffroy-Guichard accueillera 6 rencontres des Tournois de football masculin et féminin les mercredi 24, jeudi 25, samedi 27, dimanche 28, mardi 30 et mercredi 31 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole est invitée en tant que « Collectivité hôte » à prendre part aux différents événements qui rythmeront la vie olympique en 2024 et qu'à ce titre la collectivité accueillera sur la place Jean-Jaurès, un Club Olympique du 24 au 31 juillet, ainsi qu'un Club Paralympique du 4 au 7 septembre prochain,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole ambitionne de concevoir une opération événementielle d'envergure offrant aux visiteurs une programmation ludique et sportive à destination de toutes et tous, petits et grands,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole souhaite programmer le vendredi 26 juillet prochain une proposition ludique en lien avec la pratique du football, épreuve Olympique qu'elle accueille sur son territoire,

CONSIDÉRANT que la SASP ASSE LOIRE a développé un dispositif événementiel spécifique sous l'intitulé « ASSE LOIRE KID'S TOUR » proposant aux enfants de 4 à 12 ans des jeux ludiques, des activités sportives et de nombreuses animations autour de la pratique du football sur une aire de 2 000 m<sup>2</sup>,

CONSIDÉRANT que ce dispositif est singulier et qu'il répond parfaitement aux contraintes imposées par l'équipe d'organisation chargée de concevoir le Club Olympique,

CONSIDÉRANT que la proposition financière formulée par la SASP ASSE LOIRE répond aux attentes de Saint Étienne Métropole,

CONSIDÉRANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R.2122-3 1°, du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 14 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240422-C20240040910

Date de mise en ligne : 14 mai 2024

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

Un marché pour la prestation du « Kid's Tour » est conclu avec la SASP ASSE LOIRE identifiée sous les numéros N° SIRET : 408 630 069 00016, TVA intercommunautaire : FR48 408 630 069, CODE APE : APE 9312Z.

### **ARTICLE 2**

Le montant de la prestation est de 15 600 € TTC.

### **ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, à l'article EVEN-6228-JOP.

### **ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

### **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/05/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX